

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par FRAISSEIX DEMENAGEMENTS - 5 rue Santos Dumont - 87000 LIMOGES, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un camion pour un déménagement au n°1 place du Dr Emile Parrain, le mercredi 25 août 2021 de 08 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ce déménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Le déménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée de ce déménagement, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement du camion sur trois places, devant et au plus près du numéro 1 place du Dr Emile Parrain.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ce déménagement.
- Article 4 :** Madame La Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le premier juillet deux mille vingt et un.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *FRAISSEIX DEMENAGEMENTS.*

Pour le maire & les.....
Adjoint(s) empêché(s)
Et par suppléance
Le.....S.....ème adjoint

Bernard AUDONNET



Le Maire,

Etienne LEJEUNE